

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS  
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

**19 DÉCEMBRE 2013**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du- Mont-Louis, tenue le 19 décembre 2013 à 20h00 à la salle du Conseil située au 1, 1<sup>ère</sup> avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents :

Serge Chrétien, maire  
Diane Dupuis, conseillère au siège # 1  
Marc Boucher, conseiller au siège # 2  
Germain Émond, conseiller au siège # 3  
Mario Lévesque, conseiller au siège # 5  
Renaud Robinson, conseiller au siège # 6

Est absent : Claude Laflamme, conseiller au siège # 4

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Serge Chrétien, maire. L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

Sont également présents:

Suzanne Roy, sec.-trés. et directrice générale  
Diane Gaumond, adj. à l'administration et sec.-trés. adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Acceptation des dépenses
3. Dérogation mineure – Lyne Lemieux
4. Salaire des pompiers – Indexation 2013 à 2017
5. Avis de motion – Amendement aux règlements 218 et 243
6. Transfert de crédit – Postes budgétaires 2013
7. Appui au CDSMML – Corridor visuel
8. Période de questions
9. Levée de la session

**3655-12-2013**

**ACCEPTATION DES DÉPENSES**

Sur proposition de Renaud Robinson,  
Appuyée de Marc Boucher,  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les listes suivantes :

- |   |              |
|---|--------------|
| ✓ Comptes à payer, pour un total général de | 74 401,80 \$ |
| ✓ Comptes payés, pour un total général de   | 13 999,02 \$ |

Présentées aux membres du Conseil lors de la préséance.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution.

Proposition adoptée.

**3656-12-2013**

**DÉROGATION MINEURE – LYNE LEMIEUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la dérogation mineure demandée par madame Lyne Lemieux, propriétaire de l'immeuble sis au 46, 1<sup>ère</sup> Avenue Est à Mont-Louis. Cet immeuble est désigné comme étant une partie du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE ET UN subdivision DEUX (lot 261-2) du cadastre révisé de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts.

Cette dérogation mineure consiste :

- En l'empiètement de la marge de recul latérale dont la limite Est du terrain est de 1 **mètre et quatre vingt dix centièmes (1,90 m)**, au lieu des deux mètres (2,00 m) le tout tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 180.

**CONSIDÉRANT QUE** cette dérogation peut-être accordée si elle ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**CONSIDÉRANT QU'** aucune objection au projet précité n'a été remise au secrétaire trésorier avant la séance et qu'aucune personne intéressée ne s'est présentée pour faire valoir ses objections, tel que stipulé par le règlement numéro 143 régissant les dérogations mineures;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marc Boucher,

appuyé de Diane Dupuis,  
et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise la dérogation mineure décrite ci-dessus afin de permettre l'empiètement de la marge de recul latérale de la remise annexée à l'immeuble situé au 46, 1<sup>ère</sup> Avenue Est à Mont-Louis.

L'immeuble est désigné comme étant une partie du lot numéro **DEUX CENT SOIXANTE ET UN** subdivision **DEUX (lot 261-2)** du cadastre révisé de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts.

Le tout sujet aux dispositions du règlement numéro **183** régissant les dérogations mineures.

**3657-12-2013**

**SALAIRE DES POMPIERS – INDEXATION 2013 À 2017**

Considérant que le directeur du service incendie a déposé une proposition d'échelle salariale pour les années 2013 à 2017 ;

Considérant que l'augmentation proposée est de 2 % par année ;

Sur proposition de Germain Émond,  
Appuyée de Mario Lévesque,  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte l'échelle salariale 2013 à 2017 prévoyant une augmentation salariale annuelle de 2 % tel que proposée par le directeur du service incendie

Proposition adoptée

**3658-12-2013**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le conseiller Renaud Robinson que lors d'une prochaine séance du Conseil municipal sera présenté le règlement 250 ayant pour objet de modifier certains tarifs inclus à l'Annexe D des règlements 216-218 – Assainissement des eaux et au règlement 243 - Aqueduc et égout/Secteur Mont-Louis. Le projet de règlement ayant été remis à tous les membres du Conseil, une dispense de lecture est demandée.

**3659-12-2013**

**TRANSFERT DE CRÉDIT – ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS ET FONDS DE ROULEMENT 2013**

ATTENDU QUE les résultats intérimaires en date du 19 décembre 2013 démontrent la capacité financière de renflouer le fonds de roulement à même les revenus non autrement affectés durant l'année 2013;

ATTENDU QUE la résolution 3529-05-2013 autorisait un transfert du Fonds Éolien Northland de 110 000 \$ alors qu'un montant de 104 057,12 \$ était requis;

ATTENDU QUE la résolution 3577-08-2013 autorisait un transfert de 7 000 \$ et que les honoraires professionnels ont été plus élevés que prévu pour un montant de 482,33 \$;

Sur proposition de Renaud Robinson,  
Appuyée de Germain Émond,  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le transfert des crédits en provenance des postes budgétaires détaillés dans le tableau ci-après soit autorisé;

| <b>TRANSFERT DE CRÉDITS</b> |                                    |              |              |  |
|-----------------------------|------------------------------------|--------------|--------------|--|
| 03 21010                    | Remboursement dette Lg Terme       | 41 512.01    |              |  |
| 59 15100                    | Fonds de roulement non affecté     |              | 41 512.01 \$ |  |
|                             | Renflouer fonds de roulement       |              |              |  |
|                             |                                    |              |              |  |
| 23 91200                    | Affect. Fonds réservés Éoliens     | 5 942.88 \$  |              |  |
| 59 15800                    | Fonds Éolien Northland             |              | 5 942.88 \$  |  |
|                             | Crédit affecté en trop - Garage    |              |              |  |
|                             | Corrige la résolution 3529-05-2013 |              |              |  |
|                             |                                    |              |              |  |
| 59 15900                    | Fonds Éolien Cartier               | 482.33 \$    |              |  |
| 23 91200                    | Parc Urbain – Gros-Morne           |              | 482.33 \$    |  |
|                             | Ajout à la résolution 3577-08-2013 |              |              |  |
|                             |                                    | 47 937.22 \$ | 47 937.22 \$ |  |

Proposition adoptée.

3660-12-2013

**APPUI AU CDSMML – CORRIDOR VISUEL**

Attendu que le tourisme est un secteur d'activité économique à promouvoir sur le territoire de la municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis et de la MRC Haute-Gaspésie.

Attendu que les éléments distinctifs du milieu et de la région - au plan du patrimoine naturel et des attraits culturels et de loisirs - ont intérêt à être davantage mis en valeur afin de favoriser la rétention touristique et contribuer plus encore à l'économie locale et régionale.

Attendu que des projets structurants et durables de nature régionale contribuent concrètement à développer et renouveler l'offre touristique sur une saison allongée, voire les quatre saisons, sur le territoire de la municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis et la MRC Haute-Gaspésie.

Attendu que la préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager régional font partie des principes auxquels adhèrent la municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis et la MRC Haute-Gaspésie.

Attendu que la municipalité est favorable aux projets innovateurs à la source d'une mobilisation communautaire des citoyens et organismes du milieu.

Pour toutes ces raisons,  
Il est proposé par Marc Boucher,  
Appuyé de Diane Dupuis,  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis appuie le projet « Mise en valeur des attraits naturels, culturels et de loisirs / Saint-Maxime-du-Mont-Louis » présenté par le Comité de développement Saint-Maxime-du-Mont-Louis à la CRÉGIM dans le cadre du Fonds d'aide aux initiatives en tourisme durable. À titre de partenaire dans ce projet, la municipalité réserve une somme de 7 500 \$ à même le budget 2014.

Proposition adoptée.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

3661-12-2013

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de Diane Dupuis, la séance est levée.

Je, Serge Chrétien, maire, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Serge Chrétien, maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.